



Question concernant la signature d'un futur bail d'habitation

Par **LauraS**, le **05/08/2015** à **21:24**

Bonjour,

Je sollicite votre aide aujourd'hui parce que je vais certainement très prochainement signer un bail d'habitation pour un logement dans le 92. Cela fait un peu plus d'un mois que nous cherchons, mon amie d'enfance et moi-même, un logement pour la rentrée prochaine (une colocation donc). Nous l'avons enfin trouvé, cependant, pour des raisons d'assurance de loyers impayés (je suis étudiante et mon amie est en formation en alternance), la seule façon dont notre dossier pourrait être accepté serait de faire de mes parents qui se portent cautions des cotitulaires du bail. Quelle serait l'implication légale de ce changement ? Nous ne sommes pas certaines de comprendre.

En vous remerciant,
Laura S.

Par **janus2fr**, le **06/08/2015** à **08:38**

Bonjour,

Dans le cas de locataires étudiants ou apprentis, le bailleur a le droit de cumuler assurance loyers impayés et caution.

Donc dans votre cas, le bailleur peut imposer que vous ayez une personne caution (ou plusieurs), c'est à dire, une personne qui s'engage à payer à votre place si vous veniez à ne pas payer loyer ou charges.